



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1175
16 July 2015

FRENCH
Original: ENGLISH

1062^e séance plénière
Journal n° 1062 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1175
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA
CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2015

(Royaume hachémite de Jordanie, 20 et 21 octobre 2015)

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 1169 du 30 avril 2015 sur les dates et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015, qui doit se tenir dans le Royaume hachémite de Jordanie les 20 et 21 octobre 2015,

Se félicitant de nouveau de l'offre du Royaume hachémite de Jordanie d'accueillir la Conférence méditerranéenne annuelle de l'OSCE,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 sur le thème « Sécurité commune dans la région méditerranéenne – défis et possibilités » ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence tels qu'ils figurent dans l'annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2015 SUR LA SÉCURITÉ COMMUNE DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE – DÉFIS ET POSSIBILITÉS

Royaume hachémite de Jordanie, 20 et 21 octobre 2015

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

Les ministres des affaires étrangères ont noté à Bâle que les développements internationaux récents et en cours prouvent amplement que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle des zones adjacentes, notamment la Méditerranée dans son ensemble. Ils ont noté également que les changements qui se produisent dans la région méditerranéenne sont le reflet d'un processus profond et complexe susceptible d'avoir des conséquences énormes pour la sécurité dans la région de l'OSCE et au-delà. Ces changements ouvrent des possibilités de développement et de coopération et élargissent en outre la gamme des défis divers et complexes, dont beaucoup sont de nature transnationale.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 sera donc consacrée au thème « Sécurité commune dans la région méditerranéenne – défis et possibilités » et suivra dans son intégralité une approche transdimensionnelle, qui sera conforme à l'approche globale de la sécurité de l'OSCE, tout en accordant aussi une large place au quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki et à son chapitre méditerranéen.

La première séance permettra un vaste débat politique, le but recherché étant d'assurer une participation à un niveau politique élevé, et sera suivie de trois séances thématiques portant sur les défis communs auxquels les États participants de l'OSCE et ses partenaires pour la coopération sont actuellement confrontés.

La Conférence offrira l'occasion d'échanger des vues et des données d'expérience entre les États participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens afin de recenser les possibilités d'un dialogue tourné vers l'avenir et d'une coopération concrète.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2015 pourra réaffirmer notre ferme conviction quant à la pertinence et à l'utilité du Partenariat méditerranéen de l'OSCE et contribuer à renforcer encore le dialogue et la coopération entre l'Organisation et les partenaires méditerranéens pour la coopération.

Mardi 20 octobre 2015

| | |
|---------------------|---|
| 8 h 30 – 9 heures | Inscription des participants |
| 9 heures – 9 h 30 | Observations liminaires |
| 9 h 30 – 10 heures | Pause-café |
| 10 heures – 12 h 30 | Séance I : Sécurité commune dans la région méditerranéenne |
| 12 h 30 – 14 h 30 | Déjeuner offert par l'Allemagne |
| 14 h 30 – 16 h 15 | Séance II : Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme |
| 16 h 15 – 16 h 45 | Pause-café |
| 16 h 45 – 18 h 30 | Séance III : Rôle du dialogue interconfessionnel/interculturel |
| 19 h 30 | Dîner offert par la Jordanie |

Mercredi 21 octobre 2015

| | |
|-----------------------|---|
| 9 h 30 – 11 h 30 | Séance IV : Migration irrégulière, protection des réfugiés, trafic de migrants et traite des êtres humains dans la région méditerranéenne |
| 11 h 30 – midi | Pause-café |
| Midi – 13 heures | Séance de clôture |
| 13 heures – 15 heures | Déjeuner-buffet offert par le Secrétariat de l'OSCE |

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Alliance des civilisations des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le

développement des politiques migratoires, Cités et gouvernements locaux unis, Comité de l'ONU contre le terrorisme, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Équipe ONU de surveillance des sanctions contre Al-Qaida, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Groupe d'action financière, Groupe d'action financière pour la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative de l'Europe centrale, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes, ONU-Habitat, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de coopération islamique, Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC), Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF, Union africaine, Union économique eurasienne, Union européenne, Union interparlementaire et Union pour la Méditerranée.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays et organisations pourront être invités par le pays hôte.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 9 heures (observations liminaires) le premier jour et s'achèvera à 13 heures le second.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour un examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

L'anglais sera la langue de travail. À la demande de plusieurs États participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, mutatis mutandis, à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront également prises en considération.